|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  |  | **CBD** |
| CBD_logo_fr-CMYK-black [Converted] |  | Distr.GÉNÉRALE CBD/SBI/REC/2/813 juillet 2018FRANÇAISORIGINAL : ANGLAIS |

ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE L’APPLICATION

Deuxième réunion

Montréal, Canada, 9-13 juillet 2018

Point 10 de l’ordre du jour

# recommandation adoptÉe par l’organe subsidiaire chargÉ de l’application

2/8. Renforcement des capacités, coopération technique et scientifique et transfert de technologie

*L’Organe subsidiaire chargé de l’application*,

1. *Prend note* du rapport d'activité sur la mise en œuvre du plan d'action à court terme (2017-2020) pour améliorer et appuyer le renforcement des capacités à l’appui de l’application de la Convention et de ses protocoles, soutenu et facilité par la Secrétaire exécutive en collaboration avec divers partenaires[[1]](#footnote-1) ;

2. *Se réjouit* des éléments du processus d'élaboration d'un cadre stratégique à long terme pour le renforcement des capacités après 2020 et du mandat pour l'étude visant à constituer une base d'information pour la préparation du cadre, en soulignant la nécessité de maximiser les synergies avec le processus préparatoire du cadre mondial de la diversité biologique pour l’après-2020 et le Programme de développement durable à l’horizon 2030[[2]](#footnote-2);

3. *Invite* les Parties, les peuples autochtones et les communautés locales, ainsi que les organisations concernées, y compris les organisations de femmes et de jeunes, à communiquer à la Secrétaire exécutive des informations se rapportant à l'étude susmentionnée, notamment sur leurs principaux besoins et insuffisances en matière de renforcement des capacités, les principales initiatives en cours, les études de cas mettant en lumière les bonnes pratiques et les enseignements tirés, ainsi que les observations et suggestions sur les éléments qui pourraient constituer le cadre stratégique à long terme pour le renforcement des capacités après 2020 ;

4. *Prie* la Secrétaire exécutive d’évaluer plus en profondeur, en consultation avec le Comité consultatif informel du Centre d’échange, le projet de mandat d’un comité consultatif informel sur la coopération technique et scientifique qui figure à l’annexe II, et de mettre le projet de mandat actualisé à la disposition de la Conférence des Parties, pour examen à sa quinzième réunion;

5. *Recommande* que la Conférence des Parties adopte, à sa quatorzième réunion, une décision libellée comme suit[[3]](#footnote-3) :

**I. Projet de décision pour la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique**

*La Conférence des Parties,*

1. **Renforcement des capacités**

*Rappelant* les décisions XIII/23 et XIII/24,

*Prenant note* des rapports d’activité concernant la mise en œuvre du plan d’action à court terme (2017-2020) pour améliorer et appuyer le renforcement des capacités à l’appui de l’application de la Convention et de ses protocoles, soutenu et facilité par la Secrétaire exécutive en collaboration avec divers partenaires[[4]](#footnote-4),

*Prenant note avec satisfaction* de l'appui que les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes apportent aux activités de renforcement des capacités et aux activités de coopération technique et scientifique pour venir en aide aux pays en développement Parties, en particulier les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement et les pays à économie en transition, y compris des pays qui sont des centres d’origine et de diversité de ressources génétiques, ainsi qu’aux peuples autochtones et communautés locales, aux femmes et aux jeunes,

*Soulignant* l’importance d’établir soigneusement les priorités des besoins en matière de renforcement des capacités, en harmonie avec le cadre de la diversité biologique pour l’après-2020,

*Rappelant* le paragraphe 14 de la décision XIII/23, dans lequel les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes en mesure de le faire ont été invités à fournir des ressources financières, techniques et humaines, afin d’appuyer le renforcement des capacités et la coopération technique et scientifique dans les pays en développement, plus particulièrement les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement et les pays à économie en transition,

1. *Prie* la Secrétaire exécutive, dans la limite des ressources disponibles :

a) De commander une étude visant à offrir une base d’information pour la préparation du cadre conformément au mandat joint à l’appendice de l’annexe I aux présentes ;

b) D’inclure dans l'évaluation indépendante sur l’impact, les résultats et l’efficacité du plan d’action à court terme (2017-2020) demandée au paragraphe 15 g) de la décision XIII/23, le suivi et l'évaluation des résultats et de l'efficacité des activités de renforcement des capacités en cours appuyées et facilitées par le Secrétariat, à la lumière de la contribution à la réalisation des Objectifs d’Aichi pour la biodiversité ;

c) D’organiser parallèlement au processus préparatoire du cadre mondial de la diversité biologique pour l’après-2020, des ateliers consultatifs régionaux et propres aux parties prenantes, et des forums de discussion en ligne pour permettre aux Parties à la Convention et aux Parties à ses protocoles, ainsi qu'aux peuples autochtones et aux communautés locales et aux organisations concernées, y compris les organisations de femmes et de jeunes, de contribuer à l'élaboration du projet de cadre stratégique à long terme pour le renforcement des capacités après 2020, en tenant compte de l'ensemble des vues exprimées et des informations reçues ;

d) De présenter un projet de cadre stratégique à long terme pour le renforcement des capacités après 2020 harmonisé avec le projet de cadre de la diversité biologique pour l’après-2020 et avec le Programme de développement durable à l’horizon 2030[[5]](#footnote-5), pour examen par l'Organe subsidiaire chargé de l'application à sa troisième réunion et pour examen ultérieur par la Conférence des Parties à sa quinzième réunion ;

2. *Invite* les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes, selon qu’il convient, à fournir un appui financier et technique pour l'organisation des ateliers consultatifs régionaux et des forums de discussion en ligne susmentionnés ;

**B. Coopération technique et scientifique**

*Rappelant* les décisions XIII/23, XIII/31, XII/2, X/16, IX/14, VIII/12 et VII/29 concernant la coopération technique et scientifique et le transfert de technologie,

*Prenant note* du rapport sur les progrès accomplis pour promouvoir et faciliter la coopération technique et scientifique, notamment en ce qui concerne les résultats obtenus dans le cadre de l'initiative Bio-Bridge[[6]](#footnote-6),

3. *Invite* les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes en mesure de le faire à s'inscrire en tant que fournisseurs d'assistance technique dans le Centre d’échange ;

4. *Invite* *également* les fournisseurs d'assistance technique et scientifique, y compris le Consortium des partenaires scientifiques, à communiquer à la Secrétaire exécutive, par le biais du Centre d’échange, les questions prioritaires, la couverture géographique et les types de services qu'ils sont en mesure d’offrir aux autres Parties ;

5. *Décide* d’envisager de créer, à sa quinzième réunion, un comité consultatif informel sur la coopération technique et scientifique qui entrera en fonction à la fin du mandat du Comité consultatif informel actuel du Centre d’échange, et qui sera chargé de conseiller la Secrétaire exécutive sur des mesures concrètes, des outils et les possibilités de promouvoir la coopération technique et scientifique en vue de l'application effective de la Convention;

6. *Prie* la Secrétaire exécutive, en collaboration avec les partenaires et dans la limite des ressources disponibles, de continuer à promouvoir et à faciliter une coopération technique et scientifique, en particulier la promotion de la coopération à la formation aux technologies liées à l’ADN, telles que le codage à barres de l’ADN aux fins d’identification rapide des espèces dans les pays et régions concernées, dans le cadre de l’Initiative taxonomique mondiale, ainsi que la promotion de la coopération par l’intermédiaire de l’Initiative Bio-Bridge, et de présenter un rapport d'activité pour examen par l'Organe subsidiaire chargé de l'application à sa troisième réunion et par la Conférence des Parties à sa quinzième réunion ;

**C. Centre d’échange**

*Prenant note* des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la stratégie Web pour la Convention et ses protocoles et la mise en place de mécanismes de centres d'échange nationaux, notamment le déploiement de l'outil Bioland par la Secrétaire exécutive pour aider les Parties à créer ou à améliorer leurs mécanismes de centres d'échange nationaux[[7]](#footnote-7),

7. *Invite* les Parties et les autres gouvernements ne disposant pas de centre d’échange ainsi que ceux qui souhaitent restructurer les centres d’échange existants à utiliser l'outil Bioland mis au point par la Secrétaire exécutive ;

8. *Invite* les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes, selon qu’il convient, à continuer de fournir les ressources financières, techniques et humaines nécessaires à la poursuite de la mise en place de mécanismes de centres d'échange nationaux, ou au transfert des sites Web des centres d'échange nationaux existants vers l'outil Bioland ;

9. *Prie* la Secrétaire exécutive, dans la limite des ressources disponibles :

a) De continuer à appuyer les efforts déployés par les Parties pour mettre en place, maintenir et développer davantage leurs centres d'échange nationaux, notamment :

i) En continuant à développer et à promouvoir l'outil Bioland ;

ii) En facilitant et en organisant des formations en collaboration avec les Parties et les organisations compétentes, afin d’aider les Parties à mettre en place leurs mécanismes de centres d'échange nationaux ;

b) De poursuivre la mise en œuvre du programme de travail du Centre d'échange à l'appui du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et du Programme de développement durable à l’horizon 2030, sous la direction du Comité consultatif informel du Centre d'échange ;

c) De contribuer au développement et à l’essai de l’outil de collecte et de transmission des données, en collaboration avec l’initiative InforMEA, en vue de tirer profit des expériences des Parties concernant la présentation des sixièmes rapports nationaux à la Convention sur la diversité biologique et de faciliter son utilisation pour l’établissement d’autres rapports au titre des autres conventions relatives à la diversité biologique, selon qu’il convient ;

d) De solliciter l’avis du Comité consultatif informel du Centre d’échange sur des questions relatives à la coopération technique et scientifique, conformément à l’article 18, pour la durée de son mandat actuel ;

e) De remettre à l’Organe subsidiaire chargé de l’application un rapport d’activité sur les activités ci-dessus, notamment sur les progrès accomplis dans l’utilisation de l’outil Bioland et son efficacité, pour examen à sa troisième réunion ;

**II. Projet de décision pour la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya**

6. *Recommande* que la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya adopte, à sa troisième réunion, une décision libellée comme suit :

*La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya,*

*Rappelant* les décisions [NP-1/8](https://www.cbd.int/doc/decisions/mop-08/mop-08-dec-03-fr.pdf) et [NP-2/8](https://www.cbd.int/doc/decisions/np-mop-02/np-mop-02-dec-08-fr.pdf),

1. *Prend note* du rapport d'activités sur la mise en œuvre du Plan d'action à court terme (2017-2020) pour améliorer et appuyer le renforcement des capacités à l’appui de la mise en œuvre de la Convention et de ses protocoles, soutenu et facilité par la Secrétaire exécutive, en collaboration avec divers partenaires[[8]](#footnote-8) ;

2. *Accueille avec satisfaction* le mandat de l'étude visant à fournir une base d'information pour l'élaboration du cadre stratégique à long terme pour le renforcement des capacités après 2020, joint à l’appendice de l’annexe I de la présente décision, *note* que la Conférence des Parties, dans sa décision XIV/--, prie la Secrétaire exécutive de commander une étude, selon la disponibilité des ressources, pour fournir une base d’information pour la préparation d’un cadre stratégique à long terme pour le renforcement des capacités après 2020, et *demande* que les aspects pertinents pour le Protocole de Nagoya soient examinés dans cette étude ;

3. *Invite* les Parties, les peuples autochtones et communautés locales et les organisations compétentes à communiquer à la Secrétaire exécutive leurs observations et leurs propositions sur les éléments éventuels du cadre stratégique à long terme pour le renforcement des capacités après 2020 ;

4. *Invite aussi* les Parties, les peuples autochtones et communautés locales et les organisations compétentes à participer aux ateliers consultatifs et aux forums de discussion en ligne consacrés au projet de cadre stratégique à long terme pour le renforcement des capacités après 2020, en parallèle au processus d’élaboration du cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020 ;

5. *Prie* le Comité consultatif informel sur le renforcement des capacités pour la mise en œuvre du Protocole de Nagoya de contribuer à l’élaboration du projet de cadre stratégique à long terme pour le renforcement des capacités après 2020 ;

6. *Prie* la Secrétaire exécutive, dans la limite des ressources disponibles, de présenter un projet de cadre stratégique à long terme pour le renforcement des capacités après 2020, pour examen par l'Organe subsidiaire chargé de l'application à sa troisième réunion et pour examen ultérieur par la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya à sa quatrième réunion ;

**III. Projet de décision pour la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena**

1. *Recommande* que la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena adopte, à sa neuvième réunion, une décision libellée comme suit :

*La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques,*

*Rappelant* les décisions [BS-VI/3](https://www.cbd.int/decision/mop/default.shtml?id=13236) and [CP-VIII/3](https://www.cbd.int/doc/decisions/mop-08/mop-08-dec-03-fr.pdf),

1. *Prend note* du rapport d'activité sur la mise en œuvre du Plan d'action à court terme (2017-2020) pour améliorer et appuyer le renforcement des capacités à l’appui de l’application de la Convention et de ses protocoles, soutenu et facilité par la Secrétaire exécutive, en collaboration avec divers partenaires[[9]](#footnote-9) ;

2. *Accueille avec satisfaction* le mandat de l'étude visant à fournir une base d'information pour l'élaboration du cadre stratégique à long terme pour le renforcement des capacités après 2020, joint à l’appendice de l’annexe I de la présente décision, *prend note* du fait que la Conférence des Parties, dans sa décision XIV/--, a demandé à la Secrétaire exécutive de commander une étude, dans la limite des ressources disponibles, afin de fournir une base d’information pour l’élaboration d’un cadre stratégique à long terme pour le renforcement des capacités après 2020, et *demande* que les aspects pertinents au Protocole de Cartagena soient examinés dans cette étude ;

3. *Invite* les Parties, les peuples autochtones et communautés locales et les organisations compétentes à communiquer à la Secrétaire exécutive leurs observations et leurs propositions sur les éléments éventuels du cadre stratégique à long terme pour le renforcement des capacités après 2020;

4. *Invite aussi* les Parties, les peuples autochtones et communautés locales et les organisations compétentes à participer aux ateliers consultatifs et aux forums de discussion en ligne consacrés au projet de cadre stratégique à long terme pour le renforcement des capacités après 2020, en parallèle au processus d’élaboration du cadre mondial de la diversité biologique pour l’après-2020 ;

5. *Prie* le Groupe de liaison sur le renforcement des capacités pour la prévention des risques biotechnologiques de contribuer à l’élaboration du projet de cadre stratégique à long terme pour le renforcement des capacités après 2020;

6. *Prie* la Secrétaire exécutive, dans la limite des ressources disponibles, de présenter un projet de cadre stratégique à long terme pour le renforcement des capacités après 2020, pour examen par l'Organe subsidiaire chargé de l'application à sa troisième réunion et pour examen ultérieur par la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques à sa dixième réunion.

*Annexe I*

# ÉLÉMENTS DU PROCESSUS D'ÉLABORATION D'UN CADRE STRATÉGIQUE À long terme pour lE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS APRÈS 2020

## Introduction

1. À sa treizième réunion, la Conférence des Parties a prié la Secrétaire exécutive de lancer le processus d’élaboration d’un cadre stratégique à long terme pour le renforcement des capacités pour l’après-2020, en faisant en sorte qu’il concorde avec le suivi du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et les travaux au titre des protocoles, et d’assurer sa coordination avec le calendrier de l’élaboration du cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020, afin d’identifier en temps voulu les mesures prioritaires en matière de renforcement des capacités.
2. Au paragraphe 15 n) de la décision XIII/23, la Conférence des Parties a prié la Secrétaire exécutive d'établir le mandat d’une étude destinée à fournir la base de connaissances nécessaire à l’élaboration du cadre stratégique à long terme, pour examen par l’Organe subsidiaire chargé de l’application à sa deuxième réunion et pour examen ultérieur par la Conférence des Parties à sa quatorzième réunion, en veillant à ce que cette étude tienne compte, entre autres, de la mise en œuvre du plan d’action à court terme pour le renforcement des capacités et des expériences pertinentes signalées par les Parties dans leurs rapports nationaux.
3. Dans le cadre du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole a adopté à sa sixième réunion un cadre et un plan d'action pour le renforcement des capacités en vue de l'application effective du Protocole et est convenue de l'examiner à sa huitième réunion (décision BS-VI/3). À la suite de cet examen, les Parties au Protocole ont décidé de maintenir le cadre et le plan d'action jusqu'en 2020 (décision CP-VIII/3).
4. De même, dans sa décision NP-1/8, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya a adopté un cadre stratégique pour la création et le renforcement des capacités à l’appui de la mise en œuvre effective du Protocole de Nagoya couvrant la période allant jusqu'en 2020. Au paragraphe 10 f) de la même décision, elle a demandé à la Secrétaire exécutive de préparer une évaluation de ce cadre stratégique en 2019 et de présenter le rapport d’évaluation aux fins d’examen par la réunion des Parties au Protocole de Nagoya en 2020, afin de faciliter l’examen et la révision éventuelle du cadre stratégique en même temps que l’examen du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020.

## Champ d’application du processus d'élaboration du cadre

1. Le processus comprendra les tâches suivantes :
2. Réalisation d'une étude visant à fournir la base de connaissances nécessaire à l'élaboration du cadre stratégique à long terme pour le renforcement des capacités au-delà de 2020, conformément au mandat défini à l’annexe ci-dessous ;
3. Préparation d'un projet d'éléments du cadre stratégique à long terme pour le renforcement des capacités après 2020, en tenant compte des informations contenues dans le rapport de l'étude susmentionnée, y compris les besoins et les circonstances des pays en développement, plus particulièrement les pays les moins avancés et les petits États insulaires, et les pays à économie en transition.
4. Le projet d’éléments comprendra, entre autres, une vision globale et une théorie du changement qui définiront des critères et des objectifs ambitieux de renforcement des capacités à long terme pour soutenir le changement transformationnel en faveur de la réalisation de la Vision 2050 de «  vivre en harmonie avec la nature », des principes directeurs généraux, des parcours envisageables pour un renforcement effectif et efficace des capacités, et un cadre de suivi et d'évaluation comprenant éventuellement des indicateurs quantifiables de résultats à moyen et long terme en matière de renforcement des capacités ;
5. Organisation d'ateliers consultatifs régionaux et de forums de discussion en ligne, parallèlement au processus de préparation du cadre mondial de la diversité biologique pour l'après-2020.
6. Dans la limite des ressources disponibles, un cabinet de consultants sera chargé de mener l'étude et d'élaborer un projet de rapport d'étude ainsi que les éléments préliminaires du cadre stratégique à long terme pour le renforcement des capacités après 2020. Les projets seront examinés au cours des ateliers consultatifs régionaux et des forums de discussion en ligne qui seront organisés par le Secrétariat et les organisations concernées, dans le cadre du processus de préparation du cadre mondial de la diversité biologique pour l'après-2020. Le cabinet de consultants intégrera les contributions reçues au cours des ateliers consultatifs et des forums de discussion en ligne dans le projet final de cadre stratégique de renforcement des capacités, lequel sera ensuite présenté pour examen à l'Organe subsidiaire chargé de l'application à sa troisième réunion puis à la Conférence des Parties à sa quinzième réunion.

## C. Calendrier indicatif des activités

1. Le processus d'élaboration d'un cadre stratégique à long terme pour le renforcement des capacités comprendra les activités suivantes, qui seront alignées sur le calendrier d'élaboration du suivi du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 :

| *Activités/Tâches* | *Période* | *Mise en œuvre* |
| --- | --- | --- |
| 1. Invitation des Parties, des peuples autochtones et des communautés locales, des femmes et des jeunes, ainsi que des organisations concernées à communiquer des informations sur les besoins et les priorités en matière de renforcement des capacités, les expériences pertinentes et les enseignements tirés, ainsi que des avis/suggestions sur les éléments éventuels du cadre stratégique à long terme pour le renforcement des capacités après 2020, en complément des informations fournies dans les rapports nationaux.
 | Août-novembre 2018 | Secrétariat; Parties, peuples autochtones et communautés locales et organisations concernées |
| 1. Présentation des rapports nationaux
 | Décembre 2018 | Parties |
| 1. Évaluation indépendante des résultats et de l'efficacité du Plan d'action à court terme (2017-2020) pour améliorer et appuyer le renforcement des capacités à l’appui de l’application de la Convention et de ses protocoles
 | Juin-décembre 2019 | Consultant |
| 1. Réalisation de l’étude visant à fournir la base de connaissances nécessaire à l'élaboration du cadre stratégique à long terme pour le renforcement des capacités, y compris un examen documentaire des rapports et documents pertinents ; une synthèse des informations reçues des Parties, des peuples autochtones et des communautés locales ainsi que des organisations concernées ; et des enquêtes/entretiens avec les principales parties prenantes et les organisations de femmes et de jeunes
 | Janvier-avril 2019 | Consultant |
| 1. Élaboration d'un projet de rapport d'étude sur la base des communications reçues des Parties, des peuples autochtones et des communautés locales, des organisations de femmes et de jeunes, et des organisations et parties prenantes concernées et de l'examen des rapports nationaux et d'autres documents pertinents
 | Avril-mai 2019 | Consultant; Secrétariat |
| 1. Élaboration des éléments provisoires du cadre stratégique à long terme pour le renforcement des capacités après 2020
 | Mai-juin 2019 | Consultants; Secrétariat |
| 1. Ateliers de consultation régionaux et forums de discussion en ligne sur le projet de rapport d'étude et les documents de travail connexes, ainsi que sur les éléments du cadre stratégique à long terme pour le renforcement des capacités après 2020 (en parallèle au processus d’élaboration du cadre mondial de la diversité biologique pour l'après-2020).
 | Janvier-juillet 2019 | Secrétariat; Consultant |
| 1. Présentation du rapport d'étude révisé et du projet révisé d'éléments du cadre stratégique à long terme pour le renforcement des capacités après 2020
 | Août 2019 | Consultants |
| 1. Atelier(s) de consultation sur les éléments révisés du projet de cadre stratégique à long terme pour le renforcement des capacités après 2020
 | Septembre-octobre 2019 | Experts désignés par les gouvernements et les organisations concernées |
| 1. Préparation du projet final de cadre stratégique à long terme pour le renforcement des capacités après 2020, sur la base des contributions issues des ateliers de consultation, de l’information pertinente transmise dans les quatrièmes rapports nationaux au titre du Protocole de Cartagena et de l’information pertinente communiquée dans les rapports nationaux intérimaires au titre du Protocole de Nagoya
 | Novembre 2019 | Secrétariat; Consultant |
| 1. Notification invitant à communiquer des observations sur le projet final de cadre stratégique à long terme pour le renforcement des capacités après 2020
 | Décembre 2019 - février 2020 | Parties, peuples autochtones et communautés locales et organisations concernées |
| 1. Examen du projet final de cadre stratégique à long terme pour le renforcement des capacités après 2020 à la troisième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de l'application
 | Mai/Juin 2020 | Troisième réunion de l’Organe subsidiaire chargé de l’application |

*Appendice*

# MANDAT d’uNE ÉTUDE visant À FOURNIR UNE BASE D'INFORMATION POUR L’ÉlaborATION DU CADRE STRATÉGIQUE À long terme pour le RENFORCEMENT DES CAPACITÉS APRÈS 2020

## Champ d’application de l'étude et du processus d’élaboration du cadre

 L'étude comportera les tâches suivantes:

1. Bilan du renforcement des capacités de mise en œuvre de la Convention et de ses protocoles, notamment des principaux programmes et initiatives de renforcement des capacités existants, ainsi que des outils, des réseaux et des partenariats en place ;
2. Recensement et localisation des principaux fournisseurs d'appui au renforcement des capacités pour la mise en œuvre de la Convention et de ses protocoles dans les différentes régions, y compris de leurs compétences et de leurs atouts ;
3. Examen des expériences et des enseignements tirés des différentes modalités et approches de renforcement des capacités utilisées et évaluation de leur efficacité et de leurs limites relatives ;
4. Identification des principaux besoins et des principales lacunes des Parties en ce qui concerne le renforcement des capacités, ainsi que des besoins et des insuffisances technologiques, y compris au niveau régional ;
5. Analyse des mesures prises et des types d'activités de renforcement des capacités qui ont favorisé les avancées ;
6. Formulation de recommandations sur l'orientation générale du cadre stratégique à long terme pour le renforcement des capacités après 2020 et les mesures prioritaires à prendre pour atteindre les buts et objectifs du suivi du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique.

##  Méthodes et sources d'information

L'étude s'appuiera sur un éventail de sources de données et utilisera les méthodes de collecte de données suivantes :

* 1. Examen des documents pertinents, dont les suivants:
		1. Sixièmes rapports nationaux au titre de la Convention ;
		2. Résultats de la première évaluation et examen du Protocole de Nagoya ;
		3. Deuxièmes (comme base de référence) et quatrièmes rapports nationaux au titre du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques ;
		4. Deuxième édition des *Perspectives locales de la diversité biologique* ;
		5. Stratégies et plans d'action nationaux de renforcement des capacités[[10]](#footnote-10) ;
		6. Rapports des évaluations des cadres stratégiques de renforcement des capacités au titre du Protocole de Nagoya et du Protocole de Cartagena ;
		7. Rapport de l'évaluation indépendante de l'impact, des résultats et de l'efficacité du plan d'action à court terme (2017-2020) visant à renforcer et à soutenir le renforcement des capacités pour l’application de la Convention et de ses protocoles ;
		8. Rapports sur les études, les enquêtes et les évaluations des besoins pertinentes menées par les organisations concernées[[11]](#footnote-11) ;
		9. Rapports d'évaluation des projets de renforcement des capacités pertinents ;
	2. Enquête auprès des Parties et des principaux partenaires, y compris les peuples autochtones et les communautés locales, et les organisations de femmes et de jeunes, pour identifier, notamment, leurs besoins prioritaires en matière de développement des capacités et les capacités dont ils auront besoin au cours de la prochaine décennie, ainsi que les possibilités d'assistance et les autres possibilités, outils et services en matière de renforcement des capacités;
	3. Analyse des besoins et des priorités en matière de renforcement des capacités et autres informations pertinentes mises à disposition par l’entremise du Centre d’échange de la Convention et des centres d’échange des Protocoles ;
	4. Entretiens auprès d'un échantillon représentatif de parties prenantes, y compris le personnel de la CDB et les représentants des Parties, des peuples autochtones et des communautés locales, des organisations partenaires et autres acteurs de différentes régions, y compris les institutions techniques et scientifiques et les organisations de femmes et de jeunes. Les personnes interrogées seront invitées à communiquer, entre autres, des informations et des points de vue sur les atouts et les lacunes constatés dans les différentes approches et modalités de renforcement des capacités, les expériences pertinentes et les enseignements tirés, des exemples de bonnes pratiques qui pourraient être utilisées, ainsi que des avis sur les facteurs possibles de changement transformationnel en faveur du renforcement des capacités.

# *Annexe II*

# PROJET DE MANDAT DU COMITÉ CONSULTATIF INFORMEL SUR LA COOPÉRATION TECHNIQUE ET SCIENTIFIQUE

1. **Informations générales**

1. L'article 18 de la Convention sur la diversité biologique demande aux Parties d'encourager la coopération technique et scientifique dans le domaine de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique, y compris la coopération dans la mise en valeur des ressources humaines et le renforcement des institutions, l'élaboration et l'utilisation de technologies (y compris les technologies autochtones et traditionnelles), la formation du personnel, les échanges d'experts et l'établissement de programmes de recherche conjoints et de coentreprises pour le développement des technologies en rapport avec les objectifs de la Convention.

2. Par ses décisions XIII/23, XIII/31, XII/2, X/16, IX/14, VIII/12 et VII/29, la Conférence des Parties a adopté un certain nombre de mesures et donné des orientations sur divers aspects de la coopération technique et scientifique et du transfert de technologie. L'initiative Bio-Bridge a été lancée à la douzième réunion de la Conférence des Parties avec l'appui initial du Gouvernement de la République de Corée, pour promouvoir et faciliter la coopération technique et scientifique aux fins de l'application effective de la Convention. Un plan d'action Bio-Bridge a été lancé en décembre 2016 lors de la treizième réunion de la Conférence des Parties à Cancún, au Mexique, afin de guider les activités et les travaux de l'Initiative pour la période 2017-2020.

1. **Objectif**

3. Le Comité consultatif informel conseille la Secrétaire exécutive sur les moyens d'encourager et de faciliter la coopération technique et scientifique entre les Parties à la Convention. En particulier, le comité consultatif informel :

4. Donne des conseils et des recommandations en temps utile sur les mesures concrètes, les approches et les mécanismes visant à promouvoir la coopération technique et scientifique aux fins de l'application effective de la Convention;

5. Formule des orientations stratégiques et programmatiques pour l'Initiative Bio-Bridge et d'autres programmes contribuant à la mise en œuvre de l'article 18 et des dispositions connexes de la Convention, y compris l'examen et l'approbation des priorités programmatiques, des plans de travail, des rapports d'activité et des politiques et procédures opérationnelles proposées, notamment sur les critères et procédures de sélection des projets;

6. Surveille la mise en œuvre de l'initiative Bio-Bridge et d'autres programmes contribuant à encourager la coopération technique et scientifique;

7. Travaille en étroite collaboration avec l’Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, afin de conseiller la Secrétaire exécutive sur l'élaboration et la mise en œuvre d'outils et de mécanismes visant à promouvoir et à faciliter la coopération technique et scientifique, y compris des orientations sur les questions techniques et pratiques relatives au Centre d'échange;

8. Donne des conseils et des orientations sur les possibilités de mobilisation des ressources et les plans de viabilité et de transformation pour promouvoir et faciliter la coopération technique et scientifique.

9. Le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique offrira ses services au Comité consultatif informel, notamment en fournissant l'appui logistique et administratif nécessaire à ses travaux.

1. **Statut de membre**

10. Le Comité consultatif informel se compose d'experts désignés par les Parties à la Convention pour chacune des cinq régions ainsi que d'experts des peuples autochtones et des communautés locales et des organisations concernées, y compris les organisations de femmes et de jeunes. Les membres du Comité consultatif informel devraient faire autorité dans leurs domaines d'expertise respectifs, tels que la conservation et l’utilisation durable de la diversité biologique, et/ou décrire des sujets pertinents et des moteur de changement. Les membres seront choisis en fonction des critères suivants, indiqués dans leur curriculum vitae :

11. Au moins cinq ans d'expérience professionnelle dans des domaines techniques et scientifiques liés à la mise en œuvre de la Convention sur la diversité biologique et/ou d'autres conventions connexes;

12. Une expertise pluridisciplinaire dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation en rapport avec les questions visées à l'article 18 et dans d'autres dispositions pertinentes de la Convention, ainsi que dans le Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et ses objectifs d'Aichi pour la biodiversité;

13. Une expérience avérée des processus de coopération régionale ou internationale et des programmes de renforcement des capacités dans le cadre de la Convention.

14. Les membres du Comité consultatif informel seront sélectionnés dans le cadre d'un processus officiel de nomination fondé sur les critères susmentionnés. La Secrétaire exécutive peut choisir des experts pour des questions ou des thèmes particuliers qui seront examinés lors de chaque réunion du Comité consultatif informel, en veillant à équilibrer le nombre d'experts chargés des questions liées à la Convention. Les membres siègent à titre personnel et non pas en tant que représentant d'un gouvernement, d'une organisation ou d'une autre entité.

15. Les membres du Comité consultatif informel siègent pour un mandat de deux ans, avec possibilité de renouvellement pour un mandat supplémentaire de deux ans, selon leurs contributions et leurs réalisations.

1. **Mode de fonctionnement**

16. Le Comité consultatif se réunit en personne au moins une fois par an, dans la mesure du possible en marge d'autres réunions pertinentes. La fréquence des réunions peut être ajustée par les membres en fonction des besoins. Le Comité travaille entre les sessions, selon qu'il convient, par voie électronique;

17. Les membres du Comité consultatif ne reçoivent de l'Organisation des Nations Unies ni honoraires, ni rémunérations, ni autres rétributions. Toutefois, les frais de participation des membres du Comité désignés par les pays en développement parties et les Parties dont l'économie est en transition sont pris en charge, conformément aux règles et règlements des Nations Unies;

18. Le Comité consultatif informel élit un président pour diriger ses réunions, par roulement. Le président est nommé pour une période d'un an à chaque élection;

19. Le Comité consultatif informel prend ses décisions et ses recommandations sur la base d'un consensus;

20. Le Comité consultatif informel peut à tout moment réviser ses méthodes de travail sur la base d'un consensus;

21. La langue de travail du Comité est l'anglais.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. CBD/SBI/2/INF/6. [↑](#footnote-ref-1)
2. Voir la résolution 70/1 de l’Assemblée générale datée du 25 septembre 2015. [↑](#footnote-ref-2)
3. Le projet de décision est fondé sur les conclusions de la note de la Secrétaire exécutive et son addendum, ainsi que sur les éléments du paragraphe 9 de la recommandation XXI/4 de l’Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques. [↑](#footnote-ref-3)
4. Version actualisée du document CBD/SBI/2/INF/6. [↑](#footnote-ref-4)
5. Voir la résolution 70/1 de l’Assemblée générale datée du 25 septembre 2015. [↑](#footnote-ref-5)
6. Version actualisée du document CBD/SBI/2/9. [↑](#footnote-ref-6)
7. CBD/SBI/2/9. [↑](#footnote-ref-7)
8. Version actualisée du document CBD/SBI/INF/6. [↑](#footnote-ref-8)
9. Version actualisée du document CBD/SBI/2/INF/6 [↑](#footnote-ref-9)
10. Comme indiqué au paragraphe 12 du document CBD/SBI/2/2/Add/1, 18 des 154 stratégies et plans d'action nationaux révisés soumis au Secrétariat comportent un plan national de renforcement des capacités. [↑](#footnote-ref-10)
11. Notamment l'enquête sur le développement des capacités nationales liées à la mise en œuvre des conventions relatives à la biodiversité menée par l’Union internationale pour la Conservation de la nature au nom du Programme des Nations Unies pour l’environnement et du rapport du Programme des Nations Unies pour le développement basé sur l'analyse de plus de 140 stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité et les évaluations régionales réalisées par la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la diversité biologique et les services écosystémiques. [↑](#footnote-ref-11)